



## Grand Port Maritime de Rouen

---

P.GABET, Directeur du Port

### AVIS A LA NAVIGATION N° 2020 / 60

---

#### SEINE MARITIME

---

#### COVID-19 – Navigation de loisir

---

En application du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

**L'interdiction** de pratiquer des activités de plaisance, de tourisme ou de loisirs nautiques, objet de l'avis n°2020-41 du 19 mars 2020, **est levée** à compter de ce jour sur la Seine, dans le secteur sous compétence GPM Rouen de l'aval du pont Jeanne d'Arc à Rouen jusqu'à l'estuaire inclus.

Les avis 2020-41 et 2020-50 sont abrogés.

Il est rappelé que les intéressés doivent se conformer à toutes les prescriptions gouvernementales en matière de prévention (**gestes barrières**, port du masque, etc...), de déplacement et de limitation des regroupements.

Ces mesures sont consultables sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/> et dans le décret 2020-663.

Rouen, le mardi 2 juin 2020  
Pour le Directeur du Port,  
Le Commandant de Port,  
P. BONNEL